

Colmar, le

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE 3 1 JUIL. 2002

ARRETE . 02 - 00292 Di.S.

du 26 JUIL 2002

PORTANT autorisation de modification des agréments du secteur "habitat" de l'Institut Saint André à CERNAY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi n° 86-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les articles 41 et 46;

VU le décret n° 95-185 du 14 février 1995 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements médico-sociaux et des services sociaux ;

VU l'arrêté DES n° 000057 du 9 février 1994 portant autorisation de modification de la capacité à 84 places du foyer"Kennedy" de l'Institut Saint-André de Cernay;

VU l'arrêté DES n° 000058 du 9 février 1994 portant autorisation de restructuration du foyer d'hébergement pour adultes handicapés travailleurs "Kennedy" de l'Institut Saint-André à Cernay par la création d'un foyer d'hébergement "Résidence Les Pins" d'une capacité de 42 places;

VU la demande en date du 12 juin 2002 présentée par l'Association Adèle de Glaubitz sise à Strasbourg concernant les agréments du secteur "habitat" de l'Institut Saint-André à Cernay;

SUR proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

REÇU A LA PRÉFECTURE 3 1 JUIL. 2002

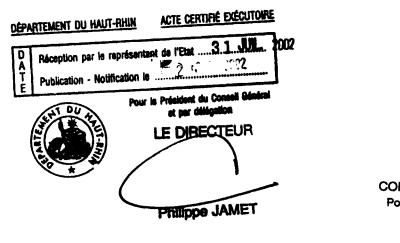
ARTICLE 1er .

L'Association Adèle de Glaubitz dont le siège social est situé 8, rue du Général de Castelnau à Strasbourg est autorisée à modifier les agréments des différentes structures du secteur "habitat" de l'Institut Saint-André à CERNAY selon le tableau ci-après :

STRUCTURES	ANCIENS AGREMENTS jusqu'au 31/12/2001	NOUVEAUX AGREMENTS à compter du 1/1/2002
Foyer Kennedy	84 places	54 places
Résidence Les Pins	42 places	40 places
Résidence Les Cerisiers	•	32 places
Total	126 places	126 places

ARTICLE 2 -

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association Adèle de Glaubitz sise à Strasbourg et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.



LE PRESIDENT

Constant GOERG

Pour copie conforme
COLMAR, le [2 AOUT 2002
Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
Philippe JAMET